

No. 1

DECRET

SUPPRESSION DES BARRIERES D'ACCES AU GOUVERNEMENT D'ETAT

ATTENDU QU' il est essentiel pour le maintien d'une société démocratique que le gouvernement accomplisse ses missions d'une manière ouverte et publique ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du gouvernement de faciliter un accès et une participation plus larges des citoyens ;

ATTENDU QUE cet accès doit comprendre un accès physique au gouvernement plus facile pour le public ;

ATTENDU QUE, le Capitole de l'Etat de New York est le siège historique du gouvernement de l'Etat de New York et une merveille de l'architecture de la fin du 19^{ème} siècle ; et

ATTENDU QUE, les barrières pour accéder au Capitole de l'Etat de New York ont empêché cette ouverture ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, j'ordonne par la présente :

A. Ouverture du Capitole

1. Certaines barrières érigées autour de l'enceinte du Capitole seront retirées pour faciliter le flux d'entrée sortie des visiteurs du Capitole.

2. L'accès au deuxième étage du Capitole, où se trouve le bureau du Gouverneur, sera ouvert au public pendant les heures de bureau sauf si un accès restreint est rendu nécessaire pour assurer la sécurité et la sûreté des employés du Capitole.

B. Assistance

Chaque service, division, bureau, conseil, commission, comité et agence de l'Etat de New York devra coopérer pour appliquer ce décret et fournir une assistance le cas échéant pour l'accomplissement des objectifs de ce décret.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'Etat dans la ville d'Albany le
premier janvier de l'année deux mille
onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur